

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 7 décembre 2012

L'an deux mille douze et le 7 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.

N° délibération : 07/12/12-01	objet : Indemnité de conseil au comptable public
--	---

Présents :

représentants des conseillers généraux :

Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE, Martine ROLLAND.

représentants de l'assemblée syndicale :

Arlette BIGORRE, Roland BRUZY, Alain GOT, Antoinette AMBROSINO, Raymond LEMORT, Henri VIDAL.

Absents :

représentants des conseillers généraux :

Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Hermeline MALHERBE, Alain BOYER, Michel MOLY ayant donné procuration à Martine ROLLAND, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Jean Paul TIXADOR, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

Rappelle au Comité Syndical que les comptables publics locaux sont autorisés à fournir facultativement aux établissements publics locaux des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Propose donc d'attribuer l'indemnité de conseil, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux maximum à Monsieur Pierre LOUSTAUNAU, comptable public de l'établissement, nommé en remplacement de Madame Hélène VENTURA, et ce pour la durée du mandat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.,


Hermeline MALHERBE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 7 DEC. 2012
COURRIER